



Digne-les-Bains, le 11 avril 2016

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
de la commune de LA ROCHETTE**

Par arrêté interministériel en date du 25 février 2016, paru au journal officiel du 10 avril 2016, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

LA ROCHETTE (arrondissement de Castellane)

Évènement : **MOUVEMENT DE TERRAIN** (hors sécheresse géotechnique)

Date de l'évènement : **du 3 au 5 novembre 2014**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 10 avril 2016, soit jusqu'au 19 avril 2016 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.